



## Déclaration de la Présidente de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel concernant à l'adhésion du Royaume des Tonga

**Genève, le 26 juin 2025** – La Présidente de la *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel* (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel) s'est félicité de l'adhésion à ce traité du Royaume des Tonga, le 166e membre de cet instrument historique de désarmement humanitaire.

« Nous nous félicitons de l'excellente nouvelle selon laquelle la Convention entrera en vigueur pour le Royaume des Tonga le 1er décembre 2025. Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir le Royaume des Tonga en tant que nouvel État partie à la Convention lors de la vingt-deuxième Assemblée des États parties (22AEP) qui se tiendra à Genève en décembre de cette année », a déclaré S.E. ICHIKAWA TOMIKO, Représentant permanent du Japon auprès de la Conférence du désarmement et Présidente de la 22AEP.

Les Tonga sont l'avant-dernier pays de la région du Pacifique à adhérer à la Convention, après la ratification de la Convention par les Îles Marshall plus tôt cette année.

« Nous espérons que l'adhésion du Royaume des Tonga encouragera d'autres États du Pacifique et d'ailleurs à adhérer à la Convention, faisant ainsi progresser notre objectif d'universalisation de la Convention », a ajouté le Président de la Convention.

Avec l'adhésion du Royaume des Tonga, la Convention est presque universellement acceptée dans le Pacifique. Les États fédérés de Micronésie, le seul pays de la région à n'avoir pas encore adhéré à la Convention, ont collaboré activement avec les représentants de la Convention au cours de l'année écoulée, notamment en participant aux réunions intersessions tenues en juin 2025.

**Note de la rédaction :** La Convention a été adoptée à Oslo et signée à Ottawa en 1997, elle est entrée en vigueur il y a vingt-six ans, le 1er mars 1999. Il s'agit du principal traité humanitaire et de désarmement visant à mettre fin aux souffrances et aux pertes humaines causées par les mines antipersonnel en interdisant leur utilisation, leur stockage, leur production et leur transfert, en assurant leur destruction et en aidant les victimes. Ensemble, les États parties ont détruit plus de 53 millions de mines antipersonnel. La mise en œuvre du traité a contribué à la paix et au développement en rendant des milliards de mètres carrés de terres sûres pour l'activité humaine à nouveau et en apportant un soutien à ceux qui ont été victimes de cette arme.